

Note de service

DESTINATAIRES :	À tous les médecins omnipraticiens, médecins spécialistes, infirmières praticiennes spécialisées de première ligne, infirmières et gestionnaires des services concernés du CISSS de la Montérégie-Ouest
EXPÉDITEURS :	Dre Nathalie Lussier, Médecin microbiologiste-infectiologue Dr Carel Olory, Médecin pathologiste Hôpital Charles-Lemoyne Dominique Savard, Coordonnatrice clinico-administrative des laboratoires Direction régionale des laboratoires Sonia Joannette, Coordonnatrice des réseaux en cancérologie Direction de la cancérologie
DATE :	Le 5 mai 2025
OBJET :	Rappel - Déploiement test VPH comme test de dépistage primaire du cancer du col de l'utérus

Nous vous rappelons que le CISSS de la Montérégie Ouest, débutera l'évolution du Pap test conventionnel vers un test de détection des virus du papillome humain (VPH), comme test de dépistage primaire du cancer du col (1^{ère} intention) avec réflexe en cytologie liquide (2^e intention). **La date officielle du déploiement est le 12 mai 2025.**

L'analyse est effectuée au laboratoire de l'Hôpital Charles-Lemoyne avec la trousse de dépistage Aptima HPV et la trousse de génotypage Aptima HPV 16 18/45 de Hologic. Ces trousse sont homologuées par Santé Canada.

Le milieu de prélèvement requis est le flacon « PreservCyt » de la compagnie Hologic. Vous référer à la note de service du 16 avril 2025 « **Changement de matériel** - Déploiement test VPH comme test de dépistage primaire du cancer du col de l'utérus » en annexe pour le matériel requis. Les échantillons reçus avec tout autre type de contenant (incluant le dispositif de collecte Aptima multitest) seront rejetés. S'assurer que l'étiquetage du flacon d'échantillon est conforme en vous référant au document « Étiquetage de flacon ThinPrep » en annexe.

Le code d'enregistrement dans le SILP est **VPHGO**. (Ceci ne s'applique pas pour les utilisateurs du secteur Jardins-Roussillon qui font la saisie des requêtes dans le DCI Harris-Flex)

Seul le prélèvement du **col utérin effectué par un clinicien** est accepté à l'exception des patientes ayant subi une hystérectomie chez qui le prélèvement du dôme vaginal sera accepté. La requête provinciale de VPH et/ou de cytologie gynécologique dûment remplie doit obligatoirement accompagner l'échantillon. **La trousse n'a pas été validée pour l'auto-prélèvement.**

Pour les modalités du prélèvement, vous référer à l'instruction provinciale pour le prélèvement d'échantillon cervical (cytologie liquide) – Détection du VPH.

Veuillez noter que la cytologie réflexe sera automatiquement réalisée sur le même échantillon lorsqu'un VPH à haut risque sera détecté. Un rapport de cytologie distinct suivra.

Pour la prise en charge clinique, se référer au guide de l'INESSS.

Merci de votre habituelle collaboration.